

Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel¹ dans le cadre de l'organisation de séminaires communs entre l'Office européen des brevets et l'Office communautaire des variétés végétales

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Dans le cadre de la coopération entre l'OEB et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), comme convenu dans le cadre d'un arrangement administratif entre l'OEB et l'OCVV, la Direction principale DP 5.2 Affaires juridiques (DP 5.2) et, en particulier, la Direction 5.2.1 Droit et procédures en matière de brevets, organisent et gèrent des séminaires virtuels bilatéraux auxquels participent des représentants des deux offices, afin de partager les connaissances et les pratiques de travail concernant les brevets portant sur les espèces végétales et les droits d'obtention végétale. La présente déclaration relative à la protection des données s'applique au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation de ces séminaires communs.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées dans le but d'organiser les séminaires, ce qui implique l'envoi d'invitations, la distribution de l'ordre du jour et du rapport de réunion, etc. Pour chaque séminaire, un dossier électronique est ouvert dans le système de gestion des dossiers (CMS) de la DP 5.2, lequel sert à désigner un gestionnaire de dossier pour organiser le séminaire et sauvegarder les informations s'y rapportant. Les documents papier contenant des données à caractère personnel peuvent également être imprimés.

Les données à caractère personnelles sont traitées dans le but d'organiser et de faciliter les réunions entre l'OEB et l'OCVV. Ces réunions servent à mettre en œuvre l'arrangement administratif et les programmes de travail annuels en vue de rationaliser les initiatives internationales ayant un impact sur la procédure de délivrance des brevets, favoriser une approche globale de la formation et de la sensibilisation à la PI et renforcer la confiance et la collaboration entre les deux organisations.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, le transfert de vos données à caractère personnel ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si des dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

¹ Version juillet 2022.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories de données à caractère personnel traitées par l'OEB sont les suivantes :

- informations d'identification et coordonnées (principalement le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone et le poste au sein de l'OEB ou de l'OCVV)
- informations relatives à la réunion
 - o ordre du jour, procès-verbal, liste des participants
 - o toute information, contribution écrite ou orale, tout document partagé dans le contexte des séminaires communs
 - o données à caractère personnel incluses dans les échanges

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DP 5.2.

Les données à caractère personnel sont traitées par le personnel de l'OEB de la D 5.2.1 Droit et procédures en matière de brevets qui organise les séminaires communs et par le personnel de la DP 0.2 Communication qui facilite l'accueil des séminaires communs.

Les prestataires externes, comme Microsoft et Thomson Reuters, intervenant dans la fourniture et la maintenance des services nécessaires à l'organisation et la tenue de ces séminaires communs peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont accessibles au personnel de l'OEB travaillant au sein de la D 5.2.1 Droit et procédures en matière de brevets qui organise les séminaires communs.

Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées en tant que de besoin aux membres du personnel de l'OEB de la D 5.2.2 Affaires juridiques européennes et internationales, du PCT et de la DP 0.2 Communication qui intervient dans le cadre des séminaires. Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées en tant que de besoin à l'OCVV.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers, tels que Microsoft et Thomson Reuters, dans le but de fournir et de maintenir les services et les plateformes nécessaires à l'organisation et la tenue de séminaires communs.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres parties.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel et uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB utilise un système d'administration dématérialisé. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant ces données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que ces prestataires aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexacts ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB. Il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers.

Si vous êtes une personne concernée externe et souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Les personnes concernées qui sont des agents de l'OEB doivent adresser leurs questions à l'adresse pdlegalaffairs-dpl@epo.org. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Le traitement des données à caractère personnel par l'OEB est fondé l'article 5 RRPD:

- (a) le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel seront supprimées / stockées sur la base des éléments suivants :

- Les données à caractère personnel liées à l'organisation pratique de séminaires communs sont conservées pendant toute la période nécessaire à l'organisation d'un séminaire, soit généralement un an, ou plus longtemps dans le cadre de l'accord de coopération.
- Les coordonnées des participants sont conservées pour faciliter l'organisation du prochain séminaire jusqu'à ce qu'une personne ne fasse plus partie des participants.
- Les données à caractère personnel associées au dossier du séminaire créé dans le CMS, y compris les procès-verbaux et les rapports, sont conservées pendant la durée de l'arrangement administratif et pendant une période de vingt ans après celui-ci.

La période de conservation s'applique sans préjudice d'un éventuel archivage (les activités d'archivage font l'objet d'une déclaration séparée).

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues lorsque le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure ou pendant la période décrite ci-dessus selon la plus longue de ces deux périodes.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les personnes concernées externes ayant des questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant doivent les adresser au responsable du traitement à l'adresse dpoexternalusers@epo.org; les agents de l'OEB peuvent écrire à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org.

Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@epo.org, et les personnes externes à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.